

Séance du 27 février 2015

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de BONNEFAMILLE (Isère)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur Denis VERNAY Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2015

Nombre de conseillers

Effectif légal :	15
En exercice :	15
Votants :	14
Procurations:	01
Présents :	DENIS VERNAY, ANDRE QUEMIN, MARIE-AGNES DEVRED, LIONEL FIEGEL, ELIANE FIORINI, THIERRY CAMU JULIE GASS, GERARD MICLOUD ROSE-ANGE TOLLY, ALAIN HUBER, EMILE MAITRE, JEAN- CHRISTOPHE WIART, DELPHINE RAYNIER, IRENE CHEVALLIER
Absente et excusée :	HELENE MEDARD (POUVOIR A DENIS VERNAY)

DELIBERATION N° 01/015

AVENANT DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA STE FPS TOWERS DE LA CONCESSION CONCLUE AVEC BOUYGUES TELECOM (VOTE : 15 POUR)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération du 19 octobre 1999, il a été autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la Sté Bouygues Télécom d'implanter sur ce domaine une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques. »

La convention a été modifiée par un avenant n° 1 en date du 15 janvier 2004 ayant pour objet de modifier les conditions de durée de la convention.

La convention a ensuite été modifiée par un avenant n° 2 en date du 12 février 2009 ayant pour objet de modifier les conditions financières.

La convention a ensuite été modifiée par un avenant n° 3 en date du 22 novembre 2012 ayant pour objet de modifier diverses dispositions de la convention.

Afin de permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Télécom a décidé de céder son pylône sis Lieu dit Les Cruis (38 090 BONNEFAMILLE), installé sur le domaine public à sa filiale « France Pylônes Services » aujourd'hui dénommée FPS TOWERS.

Par courrier en date du 10 décembre 2014, la société FPS Towers propose un nouveau projet de convention pour se mettre en conformité aux vues des contraintes sécuritaires applicables depuis le 01/01/2014 tel que défini par l'article L33-1 du code des postes et des communications électroniques qui régit aujourd'hui la convention en vigueur

Vu la convention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-6,

Vu ledit avenant,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité :

- Monsieur le Maire est autorisé à prendre les mesures découlant de cette décision notamment de signer ledit avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 04.03.2015 Publication du 04.03.2015

DELIBERATION N° 02/015

INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX (VOTE : 15 POUR)

Monsieur le Maire informe que :

Madame Marie-Jeanne CLAVEL et Monsieur Alain NEURY ont respectivement démissionné de leurs fonctions de conseiller municipal par mail du 22/12/2014 et par courrier du 23 janvier 2015.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Emile MAITRE et Madame Irène CHEVALLIER sont donc appelés à remplacer Madame Marie-Jeanne CLAVEL et Monsieur Alain NEURY au sein du conseil municipal.

En conséquence, compte tenu des résultats des élections qui se sont déroulés le 23 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral Monsieur Emile MAITRE et Madame Irène CHEVALLIER sont installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.
Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet informé de cette modification.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 04.03.2015 Publication du 04.03.2015

DELIBERATION N° 03/015

AVENANT N° 1 CONTRAT DE PRET RELAIS ZA ALOUETTE (VOTE : 15 POUR)

Par délibération n° 42/013 du 29 novembre 2013, la commune de Bonnefamille a accepté une offre de prêt de la Caisse d'Épargne pour un montant de 300 000€ aux conditions mentionnées ci-dessous.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 300 000 € (trois cent mille euros)

Taux d'intérêt : 2.65 %

Périodicité des échéances en intérêts : Trimestrielle

Remboursement du capital : au 15/02/2015

En raison du retard pris dans les ventes des lots de la Zone d'activité, un avenant à ce contrat de prêt est proposé par la Caisse d'Épargne selon les conditions suivantes :

Montant : 300 000 € (trois cent mille euros)

Taux d'intérêt : 1.71 %

Périodicité des échéances en intérêts : Trimestrielle

Remboursement du capital : au 15/02/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter l'offre l'avenant n° 1 au prêt de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES pour un montant de 300 000 €, aux nouvelles conditions mentionnées ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de prêt.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 04.03.2015 Publication du 04.03.2015

DELIBERATION N° 04/015

DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINISSANT LES MODALITES DE CONCERTATION

(VOTE : 15 POUR)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6, L.123-13, et L.300-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2006 approuvant le Plan Local d'urbanisme.

Vu la délibération d'approbation de la modification n°1 du P.L.U. en date du 04/09/2009,

Vu la délibération d'approbation de la modification n°2 du P.L.U. en date du 01/07/2011,

Monsieur le Maire expose :

- Que la révision du Plan Local d'urbanisme est rendue nécessaire par :
 - La mise en compatibilité du document d'urbanisme communal avec la directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise, le schéma de cohérence territoriale du Nord-Isère adopté le 19 décembre 2012 ;
 - La prise en compte d'un contexte législatif nouveau et plus particulièrement la loi portant « engagement national pour un environnement » (Grenelle II) du 12 juillet 2010, la loi « pour l'accès au logement et un urbanisme rénové » du 24 mars 2014, la loi « d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt » du 13 octobre 2014 ;
- Que la révision du P.L.U. doit également permettre de traduire dans le document d'urbanisme la réflexion engagée sur le devenir du territoire communal dans une vision de développement durable en tenant compte des équilibres nécessaires entre l'évolution de la population, l'urbanisation maîtrisée, le développement économique et la préservation de l'environnement et de l'espace agricole.
- Que la révision du P.L.U. a pour objectifs :
 - D'assurer un développement maîtrisé de l'urbanisation en cohérence avec le S.C.O.T. Nord-Isère,
 - De renforcer la centralité du village, notamment en reliant le quartier de Beausoleil/les Crozes avec le centre historique du village,
 - De promouvoir un habitat diversifié respectant la qualité architecturale des formes bâties et favorisant la mixité sociale,
 - De prévoir les équipements collectifs et les réserves foncières nécessaires,
 - De dynamiser l'économie locale par l'accueil d'entreprises, en lien avec la ZA existante,
 - De maintenir et favoriser l'artisanat local,
 - De soutenir les commerces et services de proximité dans le centre village,
 - D'identifier les secteurs à préserver et à protéger (pour l'environnement et l'agriculture),
 - De préserver les secteurs à enjeux pour l'agriculture,
 - D'inciter à la remise en culture des terrains agricoles en friche,
 - De faciliter l'installation et l'implantation des circuits courts alimentaires,
 - De favoriser le tourisme vert,
 - De favoriser et développer les moyens de communication numérique (notamment le très haut débit),
 - D'adapter les modes de circulation au projet de développement du centre village, et de les sécuriser :
 - cheminements doux
 - itinéraires piétons
 - aménagement d'espaces publics

- stationnement
 - diversification des modes de déplacement,
 - De préserver le cadre de vie, l'environnement, et de développer les énergies renouvelables
 - identification des espaces naturels et des paysages à préserver
 - identification du patrimoine bâti et du petit patrimoine à préserver
 - prise en compte des risques et impacts sur les choix d'urbanisation, les risques technologiques et les nuisances liées aux infrastructures existantes
 - D'adapter les capacités des réseaux aux objectifs de développement.
- Qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, qui impose que toute révision du plan local d'urbanisme fasse l'objet d'une concertation préalable avec la population durant toutes les études et selon les modalités prévues par le Conseil Municipal.

Cette concertation aura lieu selon les modalités suivantes :

- Le public sera régulièrement informé des avancées du projet pendant toute la phase de concertation par la diffusion d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- Trois réunions publiques seront organisées tout au long de la procédure,
- Un registre destiné à recueillir toutes les observations des personnes intéressées sera mis à disposition du public en mairie et accessible pendant toute la durée de la procédure aux heures d'ouverture de la mairie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prescrire la révision du Plan Local d'urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme.
- d'approuver les objectifs poursuivis pour la révision du P.L.U.
- d'approuver les modalités de concertation.
- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du P.L.U.
- de demander conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement, autant que de besoin, à la disposition de la commune.

Et précise que, conformément :

- A l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - Au Préfet de l'Isère,
 - Aux Présidents du Conseil Régional de Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Isère,
 - Aux Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de l'Agriculture,

- Au Président du syndicat mixte du S.C.O.T. Nord-Isère,
- Au Président de la Communauté de Commune des Collines du Nord Dauphiné, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre.
- Aux articles R123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- A l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre national de la propriété forestière.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 04.03.2015 Publication du 04.03.2015

DELIBERATION N° 05/015

SUBVENTION CHAMBRE DES METIERS

(VOTE 15 VOIX POUR:)

Monsieur le Maire présente une demande de participation financière de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône pour la somme de 300 € (100 € par apprenti * 3).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour attribuer une participation forfaitaire de 80 €.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 04.03.2015 Publication du 04.03.2015

DELIBERATION N° 06/015

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU RHONE PLURIEL POUR LA CREATION D'UN CABINET MEDICAL

(VOTE : 15 VOIX POUR)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès du CDDRA Rhône Pluriel, pour la création d'un cabinet médical en centre village permettant la création d'un service médical de proximité dans le village.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 17 000 € HT (20 400 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord pour cette demande de subvention.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 04.03.2015 Publication du 04.03.2015

DELIBERATION N° 07/015

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCCND POUR L'AMENAGEMENT DE LE MEDIATHEQUE **(VOTE : 15 VOIX POUR)**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès de la CCCND, pour l'aménagement de la médiathèque dans les locaux de l'ancienne cantine scolaire.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 23 000 € HT (27 600 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord pour cette demande de subvention.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 04.03.2015 Publication du 04.03.2015

DELIBERATION N° 08/015

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE RHONE PLURIEL POUR L'AMENAGEMENT DE LE MEDIATHEQUE **(VOTE : 15 VOIX POUR)**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès de Rhône Pluriel, pour l'aménagement de la médiathèque dans les locaux de l'ancienne cantine scolaire.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 23 000 € HT (27 600 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord pour cette demande de subvention.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 04.03.2015 Publication du 04.03.2015

QUESTIONS DIVERSES

- Au sujet de la révision du PLU, Monsieur Jean-Christophe WIART propose de rajouter une mention sur la préservation de la qualité des sols.
- Point sur le local de la boulangerie, proposition de créer un groupe de travail pour la possibilité d'ouvrir un point de vente de produits du terroir tenu par des bénévoles.
- Delphine RAYNIER souhaite faire un point sur le fleurissement de la commune pendant une prochaine commission environnement.
- Delphine RAYNIER rappelle le souhait d'instaurer une prime exceptionnelle pour les personnes concernées par la mise en place des nouvelles activités périscolaires.
- Le parking de l'école est souvent victime de dysfonctionnements électriques dus à des fusibles défectueux.
- Mise en place des « tours de garde » pour les élections du 22 et 29 mars 2015
- Monsieur André QUEMIN rappelle à tout le conseil l'enquête commencé par la CCCND au sujet des transports sur le territoire.

SIGNATURES

VERNAY DENIS	QUEMIN ANDRE	FIEGEL LIONEL	DEVRED MARIE-AGNES
MEDARD HELENE	CAMU THIERRY	FIORINI ELIANE	GASS JULIE
MICOUD GERARD	TOLLY ROSE-ANGE	HUBER ALAIN	MAITRE EMILE
WIART JEAN-CHRISTOPHE	RAYNIER DELPHINE	CHEVALLIER IRENE	